



Appel à manifestation d'intérêts

Feuille de route pour la qualité de l'air

Résumé

L'appel à manifestation d'intérêt « Feuille de route pour la qualité de l'air » a pour objectif d'accompagner les collectivités franciliennes de niveau infra-régional afin de mettre en place des actions structurantes en faveur de la réduction des émissions de polluants atmosphériques, pour réduire l'exposition de leur population à un air pollué ou pour communiquer, informer et sensibiliser en faveur de pratiques moins émettrices de polluants atmosphériques.

L'ADEME participera financièrement à l'accompagnement des porteurs de projets pour la mise en œuvre de ces actions, l'identification des conditions de réussite, la concertation et l'animation autour des projets.

Ces financements visent à amplifier les actions des collectivités dans le cadre de la feuille de route régionale pour améliorer la qualité de l'air. Ils s'adressent à l'ensemble des collectivités infra-régionales d'Ile-de-France et en priorité aux collectivités franciliennes situées sur la zone sensible pour la qualité de l'air.

1. Contexte et enjeux

1.1. Une urgence à agir pour l'amélioration de la qualité de l'air

La pollution atmosphérique est la 3ème cause de mortalité en France (après le tabac et l'alcool), responsable chaque année de 48 000 décès et selon le Sénat de 70 à 100 milliards d'euros de coût pour la société.

En Ile-de-France, plus de 10 000 décès surviennent chaque année à cause de la pollution aux particules fines¹. 1,4 millions de Franciliens sont exposés à des dépassements des valeurs limites en NOx et 200 000 à des dépassements des valeurs limites en particules en 2016. Cette pollution a des conséquences économiques directes (mortalité, soins médicaux, arrêts maladies,...) qui sont estimées pour la région à 7 milliards d'euros par an en 2020 en l'absence d'action supplémentaire².

L'annexe « La qualité de l'air en Ile-de-France » précise l'état des lieux et les enjeux pour la région ainsi que les actions déjà initiées.

¹SANTÉ PUBLIQUE France - Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains en santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphériques – 2016)

²Plan de protection de l'atmosphère d'Ile-de-France, 2018-2025

Malgré l'amélioration de la qualité de l'air ces dernières décennies, les normes sanitaires restent dépassées dans de nombreuses agglomérations et l'Etat est visé par un arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 2017 qui l'enjoint de prendre toutes les mesures pour que les normes sanitaires européennes soient respectées dans les délais les plus brefs. Il impose ainsi la mise en œuvre de feuilles de route pour la qualité de l'air dans les zones en dépassement. La Commission Européenne a par ailleurs adressé à la France en mai 2015 un avis motivé pour non-respect des normes sur les particules (PM10) et la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a été saisie en octobre 2018 pour non-respect des normes relatives au dioxyde d'azote (NO2).

En Île-de-France, la zone sensible pour la qualité de l'air est la plus touchée par la pollution atmosphérique et les actions doivent y être renforcées en priorité (cf. annexe « La qualité de l'air en Ile-de-France »).

1.2. De nouvelles aides pour amplifier les actions

Par courrier du 5 février 2019, le Ministère de la Transition Ecologie et Solidaire (MTES) indique que l'ADEME mobilisera une enveloppe financière au niveau national d'un montant total de 36 millions d'euros d'aide sur la période 2019-2022 via le fonds air mobilité afin d'amplifier les actions des collectivités dans le cadre des feuilles de route.

Ces aides doivent permettre d'accompagner des actions en faveur de la qualité de l'air dans chacune des zones visées par la saisine de la CJUE ou l'arrêt du Conseil d'Etat.

En Ile-de-France, c'est un montant de 3 millions d'euros maximum pour 4 ans qui sera attribué dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, pour l'ensemble des collectivités infra-régionales d'Ile-de-France et en priorité pour les collectivités franciliennes situées sur la zone sensible pour la qualité de l'air (cf annexe « La qualité de l'air en Ile-de-France »)

2. Objectif et volets thématiques

L'objectif est d'encourager et de concrétiser des réalisations territoriales en vue d'améliorer la qualité de l'air.

Dans ce cadre, une attention toute particulière est aussi portée sur :

- La pertinence du projet au regard des enjeux du territoire
- L'importance de l'enjeu qualité de l'air pour le territoire
- Le caractère opérationnel et efficace du projet pour réduire les émissions de polluants ou l'exposition des populations ou le caractère novateur et pilote d'un projet à haut potentiel pour la qualité de l'air
- L'engagement du territoire (communication, réglementation, intégration de l'enjeu de la qualité de l'air dans la politique de territoire, ...)
- L'accompagnement au changement de pratiques et à l'acceptabilité des mesures, notamment en tenant compte de l'équité sociale et de la lutte contre la précarité (notamment énergétique).

2.1. Volet « Développement des mobilités actives et réduction des émissions du trafic routier (56 % des émissions régionales de NOx) et du trafic fluvial »

Le dernier inventaire des émissions d'Airparif pour l'année 2015 montre que **le trafic routier est de loin le premier émetteur de NOx en Ile-de-France puisqu'il représente 56% des émissions régionales.**

Exemples de projets éligibles (liste non exhaustive) :

- Développement des mobilités actives (vélo, marche), notamment :
 - Réalisation de planification stratégique de développement d'aménagements cyclables (études, concertations, démarches. Les investissements ne sont pas éligibles)
 - Financement de l'émergence ou l'amplification de services vélos
 - Recrutement de chargés de mission vélo/mobilités pour la mise en œuvre d'une politique intégrée et pour une action en faveur des changements de comportement
 - Soutien à des campagnes de communication grand public en appui à des politiques existantes en faveur des modes actifs afin d'impulser les changements de comportement. Par exemple, expérimentation de techniques innovantes de communication (nudge ou autre approche de communication applicative et opérationnelle voire expérimentale) dans des contextes sociaux différents et évaluation de leur impact. [Condition d'éligibilité : pré-existence de politiques locales, cyclables, piétonnes]
 - Élaboration de projets d'aménagement de voirie pour favoriser le partage modal (AMO, études, concertations, co-construction... Les investissements ne sont pas éligibles)
 - Soutien à la mise en place de vélo-écoles
 - Conception de solutions pour des problèmes de congestion, de sécurité routière, de partage de la route, de réduction de la vitesse afin de favoriser les modes actifs, avec évaluation de l'impact sur la qualité de l'air, le climat et l'énergie (études, concertations, enquêtes, ... Les investissements ne sont pas éligibles)
- Maîtrise du besoin de mobilité routière et incitation aux alternatives
 - Elaboration de projets de tiers-lieux, généralisation du télétravail ou de l'indemnité kilométrique vélo (quantification de l'impact en matière d'émissions de polluants atmosphériques, études de mise en œuvre des projets...)
 - Etudes sur l'efficacité comparée des différentes politiques et mesures incitatives visant le changement de comportement, notamment en matière de report modal, d'effacement des déplacements ou de stationnement
 - Opérations de communication, d'information et de sensibilisation aux changements de pratiques de type « 3 semaines sans ma voiture »
 - Accompagnement des employeurs non obligés pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans de Mobilité (chargés de mission)

- Développement des mobilités partagées, notamment :
 - Création d'un schéma de développement du co-voiturage ou de l'auto-partage (études, concertation,...)
 - Elaboration de solutions opérationnelles de covoiturage courte distance permettant des déplacements multimodaux à l'aide d'outils numériques (les investissements ne sont pas éligibles)
 - Etudes « Couloirs / parcours » dédiées au covoiturage sur certaines voies intégrant l'évaluation en termes notamment de taux d'occupation des véhicules, de report de mode de déplacement
- Développement d'une logistique urbaine faiblement émettrice, notamment :
 - Développement de nouvelles méthodologies d'acquisition de donnée quantifiant et caractérisant les activités de logistique urbaine
 - Développement de méthodes d'évaluation ex-ante et ex-post d'actions en faveur de la logistique urbaine durable
 - Interconnexion ferroviaire des pôles logistiques, renforcement des alternatives au transport routier (études comparatives, études d'impact, ...)
- Encouragement au développement de la mobilité routière à faibles émissions, notamment :
 - Levée des freins liés aux idées préconçues ou basés sur des faits réels autour de la mobilité électrique dans le cadre d'une politique favorisant l'électromobilité (études techniques, financières ; communication ; aide au changement de comportement.)
 - Etude d'impact de la conversion de flottes de véhicules des collectivités vers des véhicules hybrides, électriques, hydrogène ou GNV (choix de la solution la plus adaptée, organisation du déploiement, de la formation, gestion des volets technique et financier...)
- Encouragement au développement du transport fluvial faiblement émetteur, notamment :
 - Etude, état des lieux sur le trafic fluvial (impact au niveau des émissions de la qualité de l'air...)
 - Etude d'opportunité sur une démarche d'électrification de quais.
- Planification
 - Projet de réduction des émissions de polluants liées à la mobilité et la logistique urbaine dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT,...) et définition des plans associés (études, concertations,...)

Dépenses non éligibles : Investissements / travaux et plus particulièrement les travaux de voiries, d'équipement et de bâtiments

2.2. Volet « Réduction des émissions du chauffage au bois et développement d'alternatives à faible émission » : 29 % des émissions de PM10 (1^{er} émetteur régional)

Le dernier inventaire des émissions d'Airparif pour l'année 2015 montre que le chauffage individuel au bois est le premier émetteur de PM10 en Ile-de-France (29%) devant le trafic routier (23%).

Le Fonds Air-Bois à venir de la région Ile-de-France, avec le soutien de l'ADEME, vise à aider les particuliers à remplacer leur appareil de chauffage ancien par un appareil récent et plus performant.

Compte tenu de l'importance sanitaire de cet enjeu, les collectivités sont accompagnées si elles souhaitent communiquer sur l'enjeu, diffuser les bonnes pratiques, encourager à la réduction des émissions de polluants liées au chauffage au bois.

Exemples de projets éligibles (liste non exhaustive) :

- Etudes en faveur du développement des alternatives au chauffage au bois : géothermie, pompe à chaleur, développement des réseaux de chauffage et de froid, développement des raccordements au réseau
- Actions de communication et de sensibilisation liés aux chauffages à faibles émissions (enjeux, bonnes pratiques).
- Communication sur les impacts du chauffage d'agrément
- Encouragement au changement de pratique (nudge ou autre approche de communication applicative et opérationnelle voire expérimentale) afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au chauffage au bois
- Communication sur l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts et sur les alternatives de valorisation de ces déchets³

2.3. Volet « Prise en compte de la qualité de l'air dans les opérations d'Urbanisme / Architecture »

L'agglomération parisienne se caractérise par une densité de population et d'activités émettrices de polluants atmosphériques élevée. De nombreux territoires peuplés, notamment à proximité des grands axes de circulation, sont exposés à des niveaux de concentrations qui dépassent toujours largement les valeurs limites européennes de NOx et de PM10.

Les formes urbaines et l'aménagement du territoire sont ainsi des leviers importants pour réduire les sources d'émission, diminuer la stagnation des polluants et réduire l'exposition des populations.

Exemples de projets éligibles (liste non exhaustive) :

- Enjeux de réduction des émissions de polluants et de limitation de l'exposition des populations dans les projets d'aménagement (nouveau projet ou rénovation urbaine) et dans les documents d'urbanisme (PLUi, SCOT, etc.), notamment par la prise en compte:

³Le brûlage à l'air libre des déchets verts par les particuliers est une pratique interdite par le règlement sanitaire départemental. Cette interdiction n'est cependant pas entièrement respectée et elle peut faire l'objet de dérogations temporaires. La persistance de cette pratique d'élimination des déchets est en partie due à l'insuffisance du développement et de la diffusion des solutions alternatives.

- de la logistique urbaine,
 - de la cohérence entre forme urbaine et gestion des déplacements (lutte contre l'étalement urbain, adaptation de l'usage des bâtiments par rapport aux secteurs les plus exposés à la pollution de l'air, structuration du territoire à partir des infrastructures de transports pour limiter les déplacements motorisés...)
 - du développement des mobilités actives,
 - des synergies entre « qualité de l'air » et autres enjeux sanitaires et environnementaux associés (lutte contre les nuisances sonores, efficacité énergétique, lutte contre l'effet « îlot de chaleur urbain », végétalisation, espaces verts sans espèces allergisantes,...),
 - des recommandations permettant de limiter les éventuels antagonismes (éviter les rues « canyons », varier les formes de végétation et leurs tailles pour favoriser la dispersion des polluants...).
- Etudes complémentaires pour réduire l'exposition des populations en bordure des axes routiers dans le cadre des projets de la métropole, du Grand Paris Express et des jeux Olympiques 2024.
 - Identification des sites à enjeux (notamment des sites accueillant du public fragile ou sensible) et de solutions pour atténuer l'exposition des populations

3. Modalités de candidature

3.1. Candidatures éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt est à destination :

- de l'ensemble des collectivités d'Ile-de-France infra-régionales et en priorité des collectivités franciliennes situées sur la zone sensible.
- des Sociétés Publiques Locales
- des Sociétés d'Economie Mixte
- des têtes de réseaux d'associations justifiant d'une lettre de recommandation ou de soutien de la collectivité
- des collectifs citoyens (avec statut juridique associatif) justifiant d'une lettre de recommandation ou de soutien de la collectivité

Les porteurs de projets sont vivement invités à prendre contact avec la Direction régionale Ile-de-France de l'ADEME en amont du dépôt de leur projet.

3.2. Dépôt du dossier complet de candidature

Le projet sera porté par une personne coordinateur appelée « porteur du projet », représentant la collectivité qui devra présenter, coordonner et animer le projet dans toutes ses phases. Il devra disposer des moyens nécessaires pour cela.

Le dossier de candidature sera constitué uniquement d'un exemplaire sous format informatique déposé à l'adresse suivante : fdrqa.idf@ademe.fr

Le dossier de candidature devra être composé de trois types de documents, téléchargeables sur le site <https://ile-de-france.ademe.fr/actualites/appels-projets>, et dont le détail est précisé dans les volets en annexe :

- Dossier administratif complété et ensemble des pièces administratives mentionnées
- Dossier technique complété et ensemble des pièces mentionnées
- Annexe financière complétée et ensemble des pièces mentionnées

Les lignes budgétaires qui seront indiquées dans l'annexe financière seront ici justifiées : personnel, détail des prestations de service externe et/ ou sous-traitance (notamment dans le cas où le prestataire est déjà connu ; dans le cas où une des tâches du projet est de choisir un prestataire externe, expliquer les hypothèses faites pour arriver au montant prévisionnel de cette dépense), mission, dépenses de fonctionnement, ... L'incitativité de l'aide de l'ADEME sera décrite.

Tout dossier qui ne respectera pas les formats demandés ou qui ne sera pas complet sera refusé. Le porteur de projets pourra alors recandidater à la session suivante de l'AMI.

La qualité rédactionnelle des pièces du dossier est essentielle. La demande d'aide devra comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et financiers (dont la justification des coûts du plan de travail). Les éléments renseignés doivent permettre d'évaluer le projet selon les critères décrits ci-après, de justifier l'intérêt du projet et le caractère incitatif de l'aide de l'ADEME.

L'appel à manifestation d'intérêts sera reconduit en 2020 et 2021 sous réserve de la conclusion de l'évaluation du retour d'expérience par l'ADEME et la DRIEE fin 2019.

3.3. Calendrier

Les projets peuvent être soumis pendant cette 1^{ère} session de l'appel à projets. Ils seront instruits selon le calendrier ci-dessous et **dans la limite des fonds disponibles**.

	Session n°1	Session n°2	Session n°3
Ouverture de l'AMI	15 mai 2019	2 septembre 2019	Mars 2020
Dépôt des dossiers de candidature	Du 15 mai 2019 au 5 juillet 2019 à 17h00	Du 2 septembre 2019 au 14 novembre 2019 à 17h00	De mars 2020 Mi-mai à 17h00
Jury	Début septembre 2019	Début janvier 2020	Mi-juin 2020

3.4. Processus et critères de sélection

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers. Un jury se réunira ensuite pour statuer sur la décision de financement des projets qui, le cas échéant, seront instruits jusqu'à la contractualisation.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers ne respectant pas la date limite du dépôt de dossier de candidature
- Les dossiers incomplets (une attention toute particulière doit être portée aux champs devant être remplis dans le document administratif et financier).
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis, envoi des documents aux formats word, pdf et excel, ou équivalent).
- Les dossiers présentant des incohérences entre le document technique et le document financier (exemple : un partenaire déclaré dans le dossier technique et non mentionné dans le dossier financier)

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à manifestation d'intérêts
- Les territoires ne répondant pas aux critères d'éligibilité
- Signature de prestations (engagement devis, marché) antérieur au dépôt du dossier complet

Lorsqu'un projet s'inscrit dans une dynamique déjà existante sur le territoire, le candidat devra expliquer en quoi le projet est une démarche complémentaire à cette dynamique.

3.5. Dépenses éligibles et Systèmes d'aides

IMPORTANT

Avant tout dépôt de dossier de candidature, le porteur de projet doit lire attentivement les Règles Générales d'Attribution des Aides de l'ADEME sur le site internet de l'ADEME : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales_2019.pdf

Le porteur de projet qui dépose un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêts doit être l'entité juridique qui effectuera les dépenses.

Date de prise en compte des dépenses, sous réserve de l'instruction du dossier :

Conformément à l'article 11-1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, la demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Toutes les dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ADEME.

Les aides financières apportées par l'ADEME dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêts seront versées sous forme de subventions pour des activités non économiques.

Les soutiens financiers de l'ADEME peuvent être cumulés avec les aides de la région mais avec un cumul des aides publiques n'excédant pas 80 %.

ATTENTION

- Pour les études, le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'aide ADEME et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité.
- Pour les coûts internes, le bénéficiaire devra justifier d'une comptabilité analytique (salaires, charges).
- Les dépenses relatives à une mise en conformité avec les obligations réglementaires ne sont pas éligibles.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Les Investissements / travaux et plus particulièrement les travaux de voiries, d'équipement et de bâtiments ne sont pas éligibles |
|---|

L'ensemble des postes de coûts relatifs au projet doit être détaillé à l'ADEME, qui déterminera ensuite ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement du projet. Pour le financement de ces dépenses éligibles, plusieurs systèmes d'aides d'Etat de l'ADEME sont mobilisés. En fonction du contenu des projets présentés, les systèmes d'aides d'Etat de l'ADEME pourront être combinés.

Les modalités d'intervention associées aux systèmes d'aides d'Etat de l'ADEME sont celles à la date de publication du présent appel à manifestation d'intérêts.

Les aides ADEME ne sont pas systématiques. Seules les analyses techniques et économiques du dossier réalisées par l'ADEME, selon le système d'aides en vigueur permettront de définir l'aide ADEME versée.

Autres dispositifs de soutien selon les projets :

L'ADEME accompagne également la mise en œuvre sur le terrain des politiques publiques en matière de transition écologique et énergétique. Pour cela, l'ADEME pilote différents Appels à projets aussi bien sur la mobilité, le transport, la logistique ou la qualité de l'air.

Pour consulter les appels à projets en cours : <https://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>

3.6. Evaluation des propositions

Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

- L'enjeu local de qualité de l'air (cohérence avec les spécificités et ambitions locales répondant aux enjeux et besoins du territoire)
- La qualité technique et soin apporté au mémoire technique ;
- La qualité de l'organisation, la gestion ainsi que les qualifications de l'équipe projet ;
- Le cas échéant, les moyens prévus pour faciliter la coopération entre communes et collectivité
- La justification du programme de travail (définition des jalons, des résultats intermédiaires / finaux et des livrables) ;
- L'adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet et la justification du montant de l'aide demandée ;
- L'adéquation entre le programme de travail et la durée du projet.
- L'intérêt et la mobilisation du territoire : implication d'élus, ressources humaines et moyens mobilisés, délibération de la collectivité, partenariat avec des acteurs locaux, association de la population, ...

Une priorité sera donnée :

- aux collectivités de la zone sensible (cf. annexe « La qualité de l'air en Ile-de-France ») ou dont la population est particulièrement exposée à la pollution de l'air
- aux projets les plus ambitieux et aux actions les plus opérationnelles susceptibles de réduire rapidement les émissions de pollutions atmosphériques ou l'exposition des populations, et notamment les plus fragiles
- aux projets pilotes et démonstrateurs à haut potentiel
- aux projets associant largement les parties prenantes tout au long de sa réalisation, prévoyant une communication à l'attention des différents publics ainsi que la diffusion d'un bilan et de recommandation en vue de sa massification sur d'autres territoires
- aux projets bénéficiant d'un portage politique fort en faveur de la qualité de l'air et du projet (délibération de l'instance de gouvernance de la collectivité, incorporation du projet dans l'agenda et la politique publique de la collectivité [ex : présence dans le PCAET, communication dans le journal de la collectivité, campagne de communication, cohérence avec la politique de développement de la collectivité...])

3.7. Décision de financement et date de prise en compte des dépenses

La qualité technique des propositions finales détaillées sera examinée par un comité d'évaluation composé d'ingénieurs de l'ADEME et de représentants de la DRIEE. La DRIEA, la DRIHL pourront y participer en cas de besoin. Ce comité d'évaluation sera soumis à des exigences de confidentialité.

Les propositions seront classées en trois catégories :

- A + : très bon projet validé
- A : très bon projet ou bon projet nécessitant des modifications mineures
- B : bon projet sous réserve de modifications majeures (devra être redéposé pour être réévalué par le jury)
- C : projet non retenu

Dans le cadre de l'instruction du projet, toute demande de compléments de l'ADEME devra faire l'objet d'une réponse pertinente du candidat à l'ADEME dans un délai raisonnable, à défaut de quoi la candidature sera considérée comme caduque. Le candidat pourra, le cas échéant, accéder aux autres éditions de l'AMI, et ainsi déposer un projet, sans pour autant être assuré d'une garantie de présélection.

L'ADEME se réserve la possibilité de demander aux porteurs de projets des modifications du projet final si le comité d'évaluation a formulé des recommandations conditionnant l'octroi de l'aide financière. La décision de financement sera fondée sur la proposition du comité d'évaluation et le budget disponible (application des règles de priorisation définies ci-avant), après avis d'un comité décisionnel composé des chefs des services concernés de l'ADEME, ou de leurs représentants. A l'issue de ces comités, l'ADEME informera les demandeurs de la décision prise, et des raisons ayant entraîné le rejet de la proposition pour les demandeurs concernés.

3.8. Communication et confidentialité

Conformément à l'article 3-1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

Toutefois, par exception, la décision ou la convention de financement peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité permettant la limitation de la diffusion des informations communiquées par le bénéficiaire au seul personnel de l'ADEME. **Le bénéficiaire s'engage alors à publier et à autoriser l'ADEME à publier une synthèse des résultats non protégés définis dans la décision ou la convention de financement.**

Le résumé proposé lors du dépôt de dossier pourra être utilisé à des fins de communication autour de l'appel à manifestation d'intérêts. Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts vaut pour acceptation à participer aux réunions d'animation et de valorisation de l'appel à manifestation d'intérêts que pourraient organiser le Ministère de la transition écologique et solidaire ou l'ADEME, à la participation de l'ADEME et de la DRIEE à la structure de pilotage du projet qui devra être mise en place par le bénéficiaire et à la rédaction d'un rapport diffusable sur le site internet de l'ADEME.

Conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les parties prenantes du projet s'engagent, dans leur communication, à faire référence à l'aide de l'ADEME, en précisant en particulier les références du contrat et du présent appel à manifestation d'intérêts.

3.9. Engagements du porteur de projet

Les porteurs de projets s'engagent à :

- Informer impérativement l'ADEME par mail ou par courrier de toute modification intervenant sur le projet ou de l'abandon du projet, après la date de clôture de la session de l'appel à manifestation d'intérêts (pendant la phase d'instruction du dossier par l'ADEME et pendant la mise en œuvre du projet),
- Accepter les conditions de valorisation du projet (accès aux visites, supports de communication, etc.).

4. Contact ADEME

Pour toute information complémentaire relative à cet appel à manifestation d'intérêts, vous pouvez contacter l'ADEME par mail à l'adresse suivante : fdrqa.idf@ademe.fr

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

<https://www.ademe.fr/>

